

ARRÊTÉ n°ARR2025-054

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de l'Entreprise PULL en date du 15 mai 2025 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des **travaux d'aménagement du parking du boulodrome, du plateau traversant et d'une portion de la Rue du Marché** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite :

**Du lundi 2 juin 2025
Au vendredi 8 août 2025**

**Avenue Narcisse Planas
du Rond-Point des Anciens Combattants au Rond-Point du Don du Sang.**

**Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Juin et l'Avenue Jacques Albert
(plan de déviation joint).**

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 :

Il sera donné aux **riverains** la possibilité de faire demi-tour sur l'Avenue Narcisse Planas à hauteur de la limite Sud de l'emprise des travaux, afin de permettre de desservir :

- **la sortie depuis la Rue du Colonel Arnaud Beltrame**
- **la bretelle descendant sur la Route de Latour bas Elne.**

Article 4

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise PULL, Représentée par Monsieur PULL, domiciliée Mas le Palol – B.P. n° 68 – 66200 ELNE devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 5

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 7

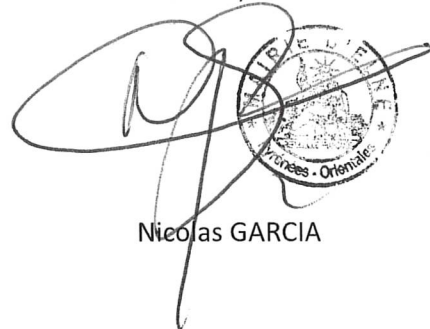
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 26 mai 2025

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **30 MAI 2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

